

Risque sismique

Un zonage national publié par décret (décret 91-461 du 14 mai 1991) spécifie le découpage de chaque département en zones de sismicité.

Ce zonage réglementaire et général, réalisé à l'échelle du canton, n'exclut pas des études plus fines dès lors que les enjeux le justifient.

- Risque très faible (zone Ia du décret)
- Risque faible (zone Ib du décret)
- Risque moyen (zone II du décret)

